PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 27 octobre 2026 à 17 h 45 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prégent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Est absent: Monsieur Philippe Gros, conseiller

2026-10-319 **1. Ordre du jour - Adoption**

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 27 octobre 2026 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-10-320 **2. Entente promoteur secteur La Perdriole - Modification de l'article 6.2 du protocole (travaux bénéficiant au lot projeté 6 726 813 - quote-part du tiers bénéficiaire Règlement 708)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-147 autorisant le maire et le greffier à signer une entente avec Houde Allard-Ménard pour le développement des lots 6 697 186, 6 726 793 à 6 726 876, à l'exception du lot 6 726 813 (ci-après l'entente promoteur);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-09-248 autorisant le maire et le greffier à signer un acte accordant à Houde Allard-Ménard une option d'achat du lot 6 726 813;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente promoteur, en retirant la dernière phrase de l'article 6.2, étant donné que cette dernière entre en conflit avec le texte présent dans le document relatif à l'option d'achat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE MODIFIER l'entente promoteur en y retirant la dernière phrase de l'article 6.2.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente promoteur modifiée avec Houde Allard-Ménard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Période de questions

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

4. Levée de la séance

Le maire déclare la séance levée à 17 h 51.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du 10 novembre 2026.

(Original signé)	*(Original signé)*
Marc Deslauriers Maire	Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier